

# SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO  
Présidente

Monsieur Eric de MONTGOLFIER  
Procureur de la République  
Parquet du TGI de Nice  
Place du Palais de Justice  
06300 NICE  
Fax : 04 93 62 08 67

TRES URGENT  
RAR et Fax

Nice, le 22 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO/Sos Justice et Droits de l'Homme/L'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Lucette NICOLAÏ, Romain PROST - Huissiers de Justice à Vence

Plainte : Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera,

Motifs : Faux en écritures publiques et usages de faux  
Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation  
Abus d'autorité, Manceuvres organisées en bande  
Provocation à commettre une infraction

Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Objets : Communications de pièces

Constitution d'avocats

Demande d'injonction de cessation des poursuites auprès de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup

Copies pour information

Monsieur le Procureur de la République,

Je reviens vers vous dans ce dossier afin de vous tenir valablement informé sur les éléments nouveaux survenus dans cette affaire depuis le 12 décembre 2010, date à laquelle la plainte qui vous a été adressée.

Le 15 décembre 2010, j'ai adressé un fax au Lieutenant LEBLANC – Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup. Fax et lettre RAR par lesquels je lui communiquais la copie de la plainte qui vous a été adressée le 12 décembre 2010 et lui demandais de cesser ses poursuites à mon encontre, votre Parquet étant désormais saisi de ma plainte.

Le même jour, soit le 15 décembre 2010, Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat, adressait un fax au Lieutenant LEBLANC, lui donnant avis de sa constitution dans ce dossier. Ce dont la Gendarmerie ne tient pas compte, dans la mesure où le 17 décembre 2010 un Gendarme est mandaté à mon domicile afin de remettre une convocation irrégulière, m'invitant à me rendre à une

audition prévue pour le 4 janvier 2010 à 9 h pour être entendue dans une affaire dont je ne connais pas la teneur.

En effet, la convocation a été déposée dans ma boîte aux lettres, pliée en deux et sans enveloppe, et ne comporte pas la date de son émission. Elle ne comporte pas non plus, les motifs précis pour lesquels je devrais être entendue, ni les textes de loi se rapportant aux faits qui me seraient reprochés pénalement, sur demande d'éventuelles victimes et notamment d'un Juge d'Instruction.

Le fait représentant, une violation des droits de la défense et une entrave à la saisine de Justice, j'ai donc pris l'initiative d'adresser un courrier RAR à Monsieur le Procureur de la République de Grasse pour l'informer :

- 1 - sur les dysfonctionnements commis par la Bridage de Gendarmerie de Le bar sur Loup,
- 2 - lui communiquer copie de la plainte qui vous a été adressée le 12 décembre 2010,
- 3 - l'interroger sur divers points utiles à l'instruction de ma plainte par votre Parquet, et lui demander de me communiquer des pièces utiles tant pour moi-même que pour les deux avocats qui sont désormais constitués dans ce dossier et s'agissant de :

Maitre Philippe FORTABAT LABATUT  
Docteur en droit - Docteur-ès-lettres

Avocat au Barreau de Paris

6 VILLA BELLIARD 75018 PARIS

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40

Fax : 01 75 43 18 96

Courriel : [fortabat-labatut@wanadoo.fr](mailto:fortabat-labatut@wanadoo.fr)

Maitre Djilali RABHI

Docteur en droit

Avocat aux Barreaux du Québec  
et de Paris

91, rue du Faubourg Saint-Denis  
75010 – Paris

Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

Courriel : [cabinet.rabhi@videotron.ca](mailto:cabinet.rabhi@videotron.ca)

Mes deux avocats se sont donc constitués régulièrement dans ce dossier à la défense de mes intérêts personnels et à ceux de l'association Sos Justice & Droits de l'Homme que je représente légalement.

Vous trouverez en pièces jointes à la présente leurs constitutions, mais pas seulement.

Dès leur constitution officielle, ils ont adressé un courrier RAR à Monsieur le Procureur de la République de Grasse afin de lui demander de leur fournir des éléments et de leur communiquer des pièces utiles à leur bonne information et à celle de l'instruction de ma plainte par votre Parquet.

Par ailleurs, j'ai trouvé curieux qu'après avoir communiqué mon numéro de téléphone portable à la personne X de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup. J'ai été la destinataire sur mon portable et sur mon téléphone fixe, d'appels intempestifs provenant de numéros masqués ou de numéro commençant par un double zéro. Ce qui n'était pas habituel.

J'aurais souhaité en conséquence que vous procédiez à des vérifications sur mes deux lignes téléphoniques, afin de savoir si j'ai été placée sur écoutes téléphoniques et pour quels motifs.

Ces appels cessaient curieusement, dès que j'ai fait savoir dans le courrier adressé au Lieutenant LEBLANC, le 15 décembre 2010, que j'avais demandé à votre Parquet de vérifier si j'avais été placée sur écoutes téléphoniques et pour quels motifs.

En conséquence de ces nouveaux événements survenus depuis le 7 décembre 2010 et qui perdurent à ce jour, je tenais à vous communiquer pour votre bonne information, les copies :

- 1 – de la plainte adressée auprès de votre Parquet le 12 décembre 2012,
- 2 - de la lettre RAR adressée au Lieutenant LEBLANC – Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Le bar sur Loup, du 15 décembre 2010,
- 3 – l'avis de constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat du 15 décembre 2010, adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup,
- 4 – l'avis de constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat du 17 décembre 2010,
- 5 – l'avis de constitution de Maître Djilali RABHI – Avocat, du 17 décembre 2010
- 6 - de la convocation irrégulière émanant de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup et remise dans ma boîte aux lettres le 17 décembre 2010,
- 7 – de la lettre RAR adressée par Sos Justice & Droits de l'Homme à Monsieur le Procureur de la République de Grasse le 20 décembre 2010,
- 8 – de la lettre RAR adressée par Maître Philippe FORTABAT-LABATUT à Monsieur le Procureur de la République de Grasse, le 22 décembre 2010,
- 9 - de la lettre RAR adressée par Maître Djilali RABHI à Monsieur le Procureur de la République de Grasse, du 22 décembre 2010,
- 10 – de la lettre RAR adressée par Sos Justice & Droits de l'Homme au Lieutenant LEBLANC de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, du 22 décembre 2010,
- 11 – de la lettre RAR adressée par Maître FORTABAT-LABATUT – Avocat, au lieutenant LEBLANC de la Gendarmerie de Le bar sur Loup, du 22 décembre 2010,
- 12 - de la lettre RAR adressée par Maître Djilali RABHI – Avocat, au lieutenant LEBLANC de la Gendarmerie de Le bar sur Loup, du 22 décembre 2010,
- 13 – de la lettre RAR qui avait été adressée à Monsieur le Procureur de la République de Grasse le 11 mars 2008 pour une plainte que j'avais déposée le 29 novembre 2006 à l'encontre de Monsieur Robert Michel et à laquelle aucune suite n'a été donnée à ce jour,
- 14 – la copie de la plainte déposée auprès de la Gendarmerie de Cagnes sur mer, le 29 novembre 2006,
- 15 – la réponse du Parquet de Grasse à ma lettre RAR du 11 mars 2008,
- 16 – la lettre RAR adressée à Monsieur le Procureur de Grasse du 25 mars 2008, qui l'informait de ma décision de déposer plainte à l'encontre de Monsieur Michel Robert et de l'étude d'Huissiers de Justice, du 25 mars 2008,
- 17 – de la lettre RAR qui a été adressée par Sos Justice & Droits de l'Homme à votre Parquet le 24 mars 2008 qui vous informait sur cette affaire.

Pour en terminer et pour une bonne administration de la Justice et l'instruction sereine de cette affaire,

Je vous saurais gré Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir faire injonction au Lieutenant LEBLANC – Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de bien vouloir cesser ses poursuites et harcèlements à mon encontre.

Dans le cas contraire et si ses harcèlements injustifiés devaient perdurer, je devrais retenir que la Gendarmerie de Le Bar sur Loup est en train de « fournir les moyens » à Monsieur Robert Michel, à l'étude d'Huissiers de Justice de Vence, et consorts ; de m'escroquer sur la base de faux en écritures publiques avec lesquels ils ont déjà par le passé, trompé la religion des Juges, afin d'obtenir de faux jugements et les exécuter indûment à mon encontre.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes,  
Je vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes très respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO  
Présidente

P.J. : Plainte + 16 pièces  
Copie pour information :  
Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat  
Maître Djilali RABHI – Avocat



**Association Loi 1901**  
**4, rue Blacas - 06000 NICE**  
N° SIRET : 489 848 093 00014 - Code APE : 913 E  
Tél.: 0899 230 140 - Code d'accès : 18188  
[www.sos-justice.com](http://www.sos-justice.com)  
[contact@sos-justice.com](mailto:contact@sos-justice.com)

# SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO  
Présidente

« UNE ENQUÊTE SECRETE » OUVERTE A L'ENCONTRE DE  
Mirella LO NEGRO – CARBONATTO ?  
Présidente de l'Association Sos Justice & Droits de l'Homme  
DEMANDE DE VERIFICATION ADRESSEE AU PARQUET DE NICE LE 12/12/2010

Monsieur Eric de MONTGOLFIER  
Procureur de la République  
Parquet du TGI de Nice  
Place du Palais de Justice  
06300 NICE  
Fax : 04 93 62 08 67

TRES URGENT  
RAR et Fax

Nice, le 12 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO/l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice à Vence

Plainte : Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera,

Motifs : Faux en écritures publiques et usages de faux  
Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation  
Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande  
Provocation à commettre une infraction  
Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Monsieur le Procureur de la République,

Je tenais par la présente à attirer votre particulière attention sur les manœuvres secrètes organisées en bande, à mon encontre par une personne inconnue appartenant au personnel de la Gendarmerie de, Le Bar-sur-Loup - 68, ALLEE DOCTEUR MAFFET - 06620. Tél. : 04 93 42 40 06.

Cette personne inconnue (un homme) revendique être mandée par le Parquet de Nice, ce dont je doute fort, compte tenu des moyens utilisés pour me rechercher de « manière secrète » afin de me faire supporter une procédure pénale montée de toutes pièces à mon encontre originellement dès 2008, par l'Etude de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice à Vence. Etude qui a su savamment fabriquer des faux en écritures publiques et qui tente depuis lors, de les faire valoir indûment en justice, me provoquant ainsi à commettre une infraction.

### Les faits :

1 - Le vendredi 10 décembre 2010, au matin, la personne X de la Gendarmerie de, Le Bar Sur Loup, téléphone à 4 reprises au domicile de mon ex-belle-mère Madame A. CARBONATTO pour obtenir des renseignements sur moi.

Je précise que je suis séparée de mon ex-époux depuis avril 1991 et divorcée depuis 2000. Je ne vois pas en quoi ce harcèlement de mon ex-belle-mère, entrerait en ligne de compte avec un litige qui me concerne et non pas mon ex-belle-famille ?

Mieux, une délégation de la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup, se rend au domicile de mon ex-belle-mère pour me rechercher. Mon ex-époux Yves CARBONATTO croise cette délégation en rentrant dans la propriété.

Avaient-ils besoin de repérer les lieux ? Ou d'exercer des menaces sur ma famille ou des tentatives d'intimidation secrètes ? Ou recherchaient-ils une ou des terroristes ?

Après les affaires et les graves dysfonctionnements judiciaires et administratifs, dont Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat de l'association, et sa famille ont été les victimes au mois d'octobre 2010, et les différentes attaques des sites internet permettant la diffusion des dossiers ou de faire connaître au public les actions menées par l'association contre le pouvoir illégitime en place. On peut se demander aux intérêts de qui et par qui, ces actions secrètes sont-elles menées et dans quels buts ?

Il est évident que lorsque depuis 16 ans ½, sans relâche, nous dénonçons dans l'intérêt du Peuple Souverain :

- des réseaux pédophiles dont les ramifications s'étendent au niveau International et qui sont couverts par les plus hautes instances de l'Etat,
- les crimes et escroqueries commis et dirigés à l'encontre du Peuple Français, des faibles et des ignorants par certains élus,
- l'implication dans les affaires et l'infiltration de la Franc-maçonnerie et de leurs élites Illuminati-reptiliennes au plus haut niveau des Etats,
- l'escroquerie de la campagne de vaccination criminelle contre le virus imaginaire de la Grippe A/H1N1, qui a visé le but de ruiner le pays pour enrichir les amis et rendre les peuples malades,

#### **Un rappel des dénonciations faites par Sos Justice & Droits de l'Homme La Grippe de la Gouvernance Mondiale**

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2009/12/05/un-rappel-des-denoncations-de-sos-justice.html>

- l'inexistence du Code Général des impôts et du Livre des Procédures fiscales,  
<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2010/11/04/affaire-fortabat-labatut-fisc-et-urssaf-suivi-du-dossier.html>
- l'illégalité de la Sécurité Sociale, de URSSAF et autres escroqueries dirigées à l'encontre du Peuple Français,

**Affaire Fortabat-Labatut et Mme Sabine de La Roque, contre l'URSSAF et le FISC !**  
<http://www.dossiers-sos-justice.com/fortabat-labatut/>

- les violations permanentes de la Constitution Française par les dirigeants illégitimes de ce pays, qui nous imposent le traité liberticide de Lisbonne contre notre volonté,
- le génocide financier programmé de la France au profit de la Banque privée Rothschild par le vote anticonstitutionnel de la Loi sur la Banque de France, Loi n°73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France - Article 25 de la Loi.

#### Génocide financier de la France !

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2009/11/14/genocide-financier-de-l.html>

Loi qui a permis de savamment ruiner la France depuis 37 ans avec la complicité des agents et promoteurs de l'Europe et du Nouvel Ordre Mondial, à commencer par Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing, Mitterrand, Chirac et pour finir par Sarkozy. Dont deux siègent au Conseil Constitutionnel, et l'un pourrait « occuper illégalement » le Palais Présidentiel de l'Élysée depuis mai 2007.

- l'élection illégale de Monsieur Nicolas SARKOZY qui semble s'être fait élire sous un nom d'emprunt, ce qui constituerait si le fait devait s'avérer un crime commis contre la Nation et une haute trahison dirigée à l'encontre du Peuple Français.

#### Election illégale de Nicolas Sarkozy, un "SANS PAPIER" - Président de la République bananière française !

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2010/10/11/election-illegale-de-nicolas-sarkozy-des-preuves-supplementa.html>

- que nous prévenons les nôtres afin qu'ils se protègent de nos prédateurs communs, <http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2010/12/04/le-message-de-sos-justice.html>
- que nous dénonçons l'escroquerie du réchauffement climatique qui serait soi-disant dû à l'homme et au Co2, et contre lequel l'humanité devrait se protéger et se préparer à de grandes transformations cosmiques et terrestres. S'agissant en réalité, après nos nombreuses recherches, d'arriver à la fin d'un cycle cosmique de 26 000 ans et de l'entrée dans notre système solaire de la planète X ou Nibiru qui a un cycle de révolution de 3600 ans, et planète qui arrive avec son cortège d'astéroïdes. Ce qui représente non seulement un danger pour l'humanité, mais ce qui explique les changements climatiques importants que nous connaissons depuis quelques décennies et que le Vatican, la NASA et les officiels complices s'attachent à cacher à l'humanité.

#### Confessions d'un agent secret du Vatican – Nibiru ou Planète X

<http://www.scribd.com/doc/19629503/Nibiru-et-les-Confessions-dun-agent-secret-du-Vatican>

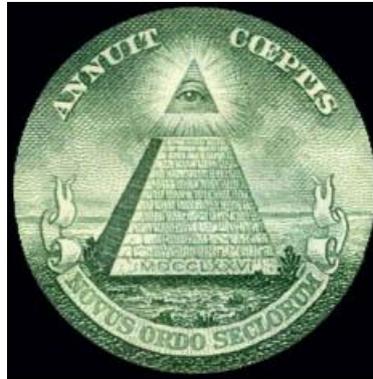
Qui va les prévenir de ces dangers ? Ceux qui ont créé un nouveau marché lucratif sur la base du développement durable ? Une nouvelle escroquerie et un crime commis contre l'humanité !

- les secrets savamment entretenus sur les mensonges millénaires perfusés aux peuples innocents, les incultes et les ignorants. Et secrets qui sont jalousement gardés sous couvert de devoir conserver le secret défense qui pèse dans le monde sur le dossier ET et OVNIS, (secret défense sûrement entretenu sur des dossiers vides !), le secret maçonnique, les archives secrètes du Vatican, et le secret sur l'invention des religions qui ne sont que des instruments politiques millénaires pour diviser les Peuples et orchestrer les guerres de religions, au profit des Illuminati-Reptiliens, véritables promoteurs et instigateurs de l'Unique Religion Mondiale qui est la base même du Nouvel Ordre Mondial, et dont

[l'idéologie millénaire remonte à la Civilisation Sumérienne dont notre Civilisation est le prolongement.](#)

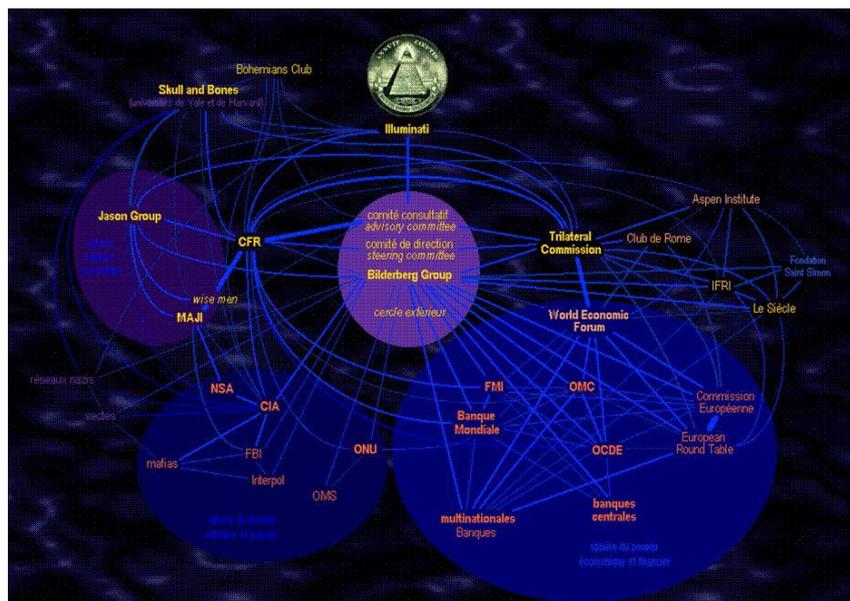
### Les Illuminati

<http://www.syti.net/Organisations/Illuminati.html>



Leurs organisations mondiales satellitaires et leurs clubs privés

<http://www.syti.net/Organisations.html>



Quand nous dénonçons tout cela au détriment des intérêts des élites Illuminati-Reptiliens et de leurs complices politiques et religieux, il est bien évident que l'on ne peut pas se faire que des amis, n'est-ce pas ? Faut-il pour autant renoncer à les dénoncer ?

S'agirait-il de représailles et de menaces déguisées exercées sur ma famille par hasard ? De chantage affectif exercé à mon encontre ?

Ont-ils besoin de déterrer des dossiers pour freiner mes actions associatives et dénonciations en me faisant supporter une procédure pénale montée de toutes pièces à mon encontre ?

Je communique régulièrement sur le net, avec le Parquet de Nice, l'association a pignon sur rue, mais je me cache et je serais inconnue de la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup ?

2 – au 4<sup>ème</sup> appel téléphonique de la personne inconnue de la Gendarmerie, mon ex-belle-mère interrogée sur mon compte, communique le numéro de téléphone de ma fille qui angoissée par une communication désagréable établie avec cette personne X, me téléphone pour me demander d'appeler d'urgence la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup avant le soir même au numéro suivant : 04 93 42 24 06, en prétextant que c'était urgent.

Ma fille a été interrogée de la sorte par cette personne inconnue:

*« Où est votre mère ? Que fait-elle ? Elle travaille ou elle passe son temps à se balader ? »*

Je me balade sans doute moins qu'eux et notamment quand mes balades sont aussi inutiles que les leurs ! Ce dans la mesure où je précise que cette personne inconnue a toujours refusé de donner son nom à qui que ce soit de ma famille, et s'est permise d'exercer des menaces déguisées.

3 – Le vendredi 10 décembre 2010 à 15 H 40, je téléphone à la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup. J'obtiens le standard qui me passe la personne X qui refuse à 4 reprises, à ma demande, de se présenter et de me communiquer son nom.

Celui-ci paraissant par ailleurs satisfait de soi-disant me déstabiliser et usant d'un ton narquois de surcroît. Il me confirme par téléphone s'être déplacé au domicile de mon ex-belle-mère le matin et d'avoir eu celle-ci et ma fille au téléphone. Il me demande si c'est bien, heu, heu, heu... Mme CARBONATTO que votre ex-belle-mère s'appelle, n'est-ce pas ? Satisfait de tout savoir sur moi et sur ma famille. Qui ne le sait pas ?

Il me communique les raisons de leurs recherches, à savoir l'affaire qui m'oppose à l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice à Vence depuis l'année 2008. Une affaire dans laquelle j'accuse l'huissier de Justice et son étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés d'avoir fabriqué des faux en écritures publiques et de vouloir en faire usage depuis lors en justice, à mon encontre.

Au cours de cette conversation, je réclame que l'on m'adresse une convocation en bonne et due forme par écrit, sur la motivation que cette affaire était suivie par le Parquet de Nice, et que j'en avais besoin pour étayer le dossier. La personne X me répond que c'est le Parquet de Nice qui les a diligentés dans cette affaire qui a assez traîné et que j'aurais soi-disant refusé de répondre à des convocations sur Vence.

Première nouvelle ! Je ne vois pas ce que vient faire ici, la Gendarmerie de Vence ?

Pourquoi pas aussi, une gendarmerie de Tombouctou pour m'auditionner dans une affaire montée de toutes pièces à mon encontre ?

Par ailleurs, si le Parquet de Nice avait chargé la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, d'enquêter. Dans le dossier qui aurait été transmis par la juridiction niçoise, il existe la trace de mon téléphone portable que la Gendarmerie de Nice possédait et sur lequel j'étais régulièrement appelée. Ce que le « Zélé X » a zappé volontairement préférant de loin, se rendre au domicile de ma famille et de mon ex-belle-famille pour repérer les lieux sans doute.

J'insiste à plusieurs reprises pour que l'on m'adresse une convocation par écrit et la réponse a été celle-ci : « Pourquoi faire ? Nous avons maintenant des moyens modernes pour convoquer les gens, le téléphone ou venir vous chercher à 6 h du matin par exemple. »

Un rendez-vous m'a été fixé par téléphone pour le 18 décembre 2010 que j'ai refusé car j'ai demandé son report à 15 jours. Il m'a été répondu par la personne X qu'elle me téléphonerait le 2 janvier 2011 pour me fixer un nouveau rendez-vous téléphonique.

Bien évidemment, l'interrogatoire devait se passer par téléphone, ce à quoi j'ai refusé de me plier, en indiquant que tout cela serait dit lors de mon audition. Ce que la personne X n'a pas semblé apprécier et qui m'a réclamé mon numéro de téléphone portable que j'ai communiqué. J'ai une dernière fois demandé à cette personne X de me communiquer son nom et pour toute réponse, ce zélé, s'est contenté de me raccrocher au nez.

Ce sont sans doute aussi, les nouveaux moyens dont dispose la Gendarmerie Nationale depuis mai 2007 pour convoquer et traiter les justiciables.

Les membres de ma famille pourront témoigner de tous ces faits et de l'ingérence indue de la Gendarmerie à leur domicile. Comme par hasard, ils trouvent tout le monde, sauf moi !

Pour en revenir à la procédure arbitraire et illégale qui m'oppose depuis 2008 à l'Etude de Maître Gérard FISCHHOFF - Huissier de Justice à Vence, que j'accuse d'avoir fabriqué des faux en écritures publiques et de vouloir en faire usage abusivement en Justice, à mon encontre.

Je vous saurais gré Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir vérifier à quelle raison sociale de la société civile professionnelle d'huissiers de Justice a été déposé l'acte introductif de l'instance pénale en 2008, à quelle date précise et quelle est la personne ayant autorité, gérante légale de la SCP qui a signé l'acte introductif de l'instance pénale ?

En effet, Maître Gérard FISCHHOFF étant décédé en juillet 2008, je souhaiterais savoir quelle est l'entité juridique qui me poursuit actuellement ?

Ci-dessous, l'arrêté pris par la Garde des Sceaux le 26 février 2009, attestant du décès de Maître Gérard FISCHHOFF et du changement de raison sociale de la société civile professionnelle qui est devenue depuis la publication au JO du 7 mars 2009 : < Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009

Texte n°63

ARRETE

Arrêté du 26 février 2009 relatif à une société civile professionnelle  
(officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC0904822A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 février 2009 :

M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas) est nommé huissier de justice associé, membre de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Vence (Alpes-Maritimes).

Par suite du décès de M. FISCHHOFF (Gérard, Jacques, Etienne) et de la nomination de M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas), la raison sociale de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, est modifiée comme suit : < Lucette NICOLAÏ,

Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009 page 4364

texte n° 63

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020352955>

Je précise par ailleurs que tous les actes délivrés par Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice, antérieurement à son décès, ne m'ont jamais été signifiés régulièrement, à l'exception de 2 procès-verbaux qui ont nécessité son déplacement à mon domicile auquel il m'a trouvée. Le dernier procès-verbal ne m'ayant jamais été signifié régulièrement en mains propres alors que j'étais immobilisée à mon domicile durant de longs mois.

Tous les autres actes ont été déposés dans ma boîte aux lettres et ne m'ont jamais été remis en mains propres, le fait m'obligeant à me rendre à l'étude sise au : 239 avenue Emile Hugues, à Vence 06140. Ce que je n'ai pas pu faire dans la mesure où j'étais immobilisée à mon domicile durant de longs mois pour un arrêt en maladie pour un accident du travail dont j'ai été la victime, donc joignable pour et par tout huissier de Justice.

Quand je me suis rendue à l'étude quelques mois plus tard pour récupérer tous les originaux de ces actes, il m'a été répondu qu'ils avaient tous été détruits en vertu des nouvelles lois. Je n'ai donc jamais pu obtenir tous les originaux de ces actes.

Il y avait donc de bonnes raisons à cela.

Lors des deux uniques visites à mon domicile de l'huissier de Justice qui était accompagné de ses assistants. J'ai pu constater que celui-ci était gravement malade et qu'il ne pouvait pas s'exprimer normalement. Son discours était inaudible et incompréhensible, et ses assistants étaient contraints de me le répéter. Il semblait s'étouffer à chaque instant et je lui ai proposé un verre d'eau qu'il a accepté. Je ne l'ai jamais vu partir conduisant un quelconque véhicule puisqu'il était accompagné de plusieurs personnes.

Par chance, j'ai un ami Michel P. qui habite à Vence et qui travaille bénévolement pour la Mairie de Vence, au service des spectacles et qui connaît la compagne de Maître FISCHHOFF, dont il était séparé durant sa longue maladie, mais non divorcé.

C'est ainsi que j'ai appris en mars 2008, que Maître FISCHHOFF souffrait d'un cancer de la gorge et que « durant sa longue maladie » il avait allégé son travail qu'il confiait à ses assistants. Qu'il ne se déplaçait que rarement à l'étude pour signer les actes supposés être officiels, mais remis dans les boîtes aux lettres par ses assistants ou quand certains déplacements nécessitaient sa présence.

Une manière de continuer à gagner de l'argent pour l'étude, tout en étant en longue maladie et en percevant sûrement des indemnités journalières de longue maladie, tout en trompant ses victimes, bien évidemment. C'est donc dans ces conditions que les actes dits officiels ont été établis.

Mon ami Michel P. et la compagne de Maître FISCHHOFF pourront en témoigner à la demande de votre Parquet.

Je remets donc légitimement en cause l'ensemble de la procédure initiée à mon encontre initialement par Monsieur Robert Michel, CRS retraité de la CR6 de Saint-Laurent du Var, à l'encontre duquel j'ai déposé plainte auprès du Parquet de Grasse qui n'y a jamais donné suite, bien évidemment, et qui a pour ami personnel et avocat Maître Christophe Di Natale, dont

l'appartenance à la Franc-maçonnerie n'est plus à démontrer, et à l'appui duquel la procédure à mon encontre a été organisée en bande.

Monsieur Robert Michel s'est vanté devant moi, à plusieurs reprises, d'avoir des amis dans tous les milieux y compris judiciaires et qu'ils appartenaient pour certains à la Franc-maçonnerie. Qu'ils se rendaient régulièrement des services entre amis, eu égard à son statut de CRS qui pouvait être leur utile dans certaines circonstances.

Je précise encore que cette affaire est intervenue alors que j'étais en plein litige et en procédures diverses durant de longs mois, contre les abus et divers dysfonctionnements savamment organisés par les services administratifs, médicaux et juridiques de la Sécurité Sociale des Alpes-Maritimes. Qu'à cet effet, j'ai non seulement attiré l'attention des diverses autorités officielles, sans succès, mais j'ai largement diffusé le dossier sur le site de Sos Justice et sur Internet.

Sûrement un hasard de plus que ces nouvelles procédures dirigées à mon encontre pour me contraindre à cesser mes dénonciations au profit des autres usagers de la Sécurité Sociale qui pâtissent de ses abus et d'un système bien rodé, qui consiste à les priver de moyens financiers pour se soigner, se défendre, en provoquant volontairement une situation de précarité, visant à les contraindre à reprendre le travail forcé, contre la volonté et l'avis des médecins traitants, et des experts. Les provoquant ainsi à l'exclusion sociale, à commettre des infractions et au suicide par leurs diverses manœuvres et dysfonctionnements récurrents et volontairement organisés à leur encontre.

Si par simple compassion, je n'ai pas déposé plainte précédemment à l'encontre de Maître Gérard FISCHHOFF et de son étude, eu égard à sa maladie, pensant que les uns et les autres allaient se calmer et pour éviter une nouvelle procédure contraignante pour les uns et les autres, les magistrats étant par ailleurs, surchargés de travail. Il n'en est plus de même aujourd'hui, compte tenu des proportions que cette « enquête secrète » prend désormais et des risques potentiels encourus par les membres de ma famille qui ont le droit à la paix, à leur sécurité et au respect de leur vie privée.

Je vous saurais gré en conséquence Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir mettre en œuvre toutes vos diligences, afin :

- 1 - d'identifier clairement le « Zélé X » rattaché à la Gendarmerie Nationale de le Bar sur Loup, et de le calmer dans ses ardeurs injustifiées,
- 2 – de vérifier à quelle raison sociale de la société civile professionnelle d'huissiers de Justice a été déposé, l'acte introductif de l'instance en 2008 et par quel gérant légal de la SCP d'huissiers de Justice, l'acte a été signé,
- 3 – de vérifier si Maître Gérard FISCHHOFF, durant la période s'étalant entre les années 2006 à 2008, était en longue maladie et s'il percevait des indemnités journalières de longue maladie, pendant qu'il était censé travailler simultanément pour son étude,
- 4 – de vérifier si une enquête secrète n'a pas été ouverte à mon encontre, afin de mettre entrave à mes activités associatives,
- 5 – de vérifier si le Parquet de Grasse a donné suite à mes plaintes déposées à l'encontre de Monsieur Robert Michel, et
- 6 – de donner suite à ma plainte dirigée à l'encontre de :

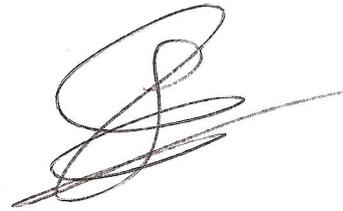
Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera,

Aux motifs de :

Faux en écritures publiques et usages de faux  
 Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation  
 Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande  
 Provocation à commettre une infraction  
 Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Vous comprendrez sans doute aisément Monsieur le Procureur de la République, que je n'ai pas l'intention de répondre à la convocation téléphonique qui me sera proposée le 2 janvier 2011 par le « Zélé X » de la Gendarmerie Nationale du, Le Bar sur Loup, qui devrait me rappeler sans doute pour me présenter ses meilleurs vœux pour la nouvelle année qui s'annonce.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes, Je vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes très respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO  
 Présidente

P.J. : Plainte + dossier de pièces à venir

Pour information : Dossier prévu pour sa large diffusion sur Internet.

Copie pour information : Maître Philippe Fortabat-Labatut – Avocat  
 Gendarmerie de Le Bar sur Loup.



**Association Loi 1901**  
**4, rue Blacas - 06000 NICE**  
 N° SIRET : 489 848 093 00014 - Code APE : 913 E  
 Tél.: 0899 230 140 - Code d'accès : 18188  
[www.sos-justice.com](http://www.sos-justice.com)  
[contact@sos-justice.com](mailto:contact@sos-justice.com)

# SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO  
Présidente

Lieutenant LEBLANC  
Commandant de Brigade  
Gendarmerie nationale  
68, Allée du DOCTEUR MAFFET  
Le Bar-sur-Loup  
Tél : 04 93 42 40 06  
Fax : 04 93 77 54 93

RAR et Fax

Nice, le 15 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO/l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, Huissiers de Justice à Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'un avocat

Demande de jonction des instances pénales

Demande de cessation des poursuites

Copie pour information de la plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Monsieur le Commandant,

Pour votre bonne information, je tenais par la présente à vous adresser copie de la plainte adressée le 12 décembre 2010 à Monsieur Eric de MONTGOLFIER – Procureur de la République près du Parquet du TGI de Nice.

Cette plainte fait suite à l'intrusion malvenue de l'un de vos hommes X qui sous prétexte de me rechercher, s'est cru obligé, le vendredi 10 décembre 2010, au matin, de harceler par 4 fois au téléphone mon ex-belle-mère et de se rendre au domicile de celle-ci, accompagné de sa délégation pour me rechercher. Ce, en se permettant de surcroît, de violer toutes les règles de la procédure en refusant notamment de m'adresser une convocation par écrit et en s'abstenant volontairement de communiquer son nom, tant aux membres de ma famille, ainsi qu'à moi-même alors que je le lui réclamaï à 4 reprises au cours de notre communication téléphonique établie vers lui, le vendredi 10 décembre 2010 à 15 H 40.

S'agirait-il par hasard d'une « procédure secrète » pour que ce Monsieur se permette toutes ces libertés et refuse de communiquer son nom ?

Celui-ci ayant encore l'intention de violer les règles de la procédure, en entendant me fixer un rendez-vous par téléphone en me téléphonant le 2 janvier 2011. Je tenais à vous informer que la personne X de votre Gendarmerie est visée dans ma plainte qui a été déposée, à l'encontre de :

Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera.

Aux motifs de :

Faux en écritures publiques et usages de faux  
 Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation  
 Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande  
 Provocation à commettre une infraction  
 Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Maître Philippe FORTABAT LABATUT – Avocat s'étant constitué dans ce dossier à ma demande. Il a l'intention de formuler auprès de Parquet de Nice, une demande de jonction des deux instances pénales, afin que les personnes désignées dans ma plainte soient entendues et que les deux procédures soient jugées en même temps. Maître Philippe FORTABAT-LABATUT devant vous adresser un fax pour vous le confirmer dans les heures à venir.

Je vous saurais gré en conséquence, de bien vouloir ordonner la cessation des poursuites dirigées à mon encontre et de vous rapprocher dans les meilleurs délais du Parquet de Nice, afin de prendre tous vos renseignements.

Les coordonnées ci-dessous de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT  
 Avocat près la Cour d'Appel de Paris  
 6, Villa Belliard - 75018 paris  
 Tél. : 01 75 43 18 90 - Fa x : 01 75 43 18 96

Par ailleurs, sachez pour votre information que j'ai demandé au Parquet de Nice, de vérifier si j'ai été placée sur écoutes téléphoniques et pour quels motifs ?

Comptant sur vos extrêmes diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commandant, l'expression de mes très respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO  
 Présidente

P.J. : Plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010  
Copie pour information : Maître Philippe Fortabat-Labatut – Avocat  
 Le Parquet de Nice  
Pour information : Dossier prévu pour sa large diffusion sur Internet.



**PHILIPPE FORTABAT LABATUT**

Docteur en droit - Docteur-ès-lettres - Licencié en anglais - IHEDN  
Diplômé de l'Université de Cambridge et de l'Université de Salamanca

*Avocat au Barreau de Paris*

*Abogado - Colegio de Abogados de Gipuzkoa - SAN SEBASTIAN - ESPAGNE  
Gipuzkoako Abokatuak Elkargo Prestua*

*Uniquement sur rendez-vous*

Lieutenant LEBLANC  
Commandant de Brigade  
Gendarmerie nationale  
68, Allée du DOCTEUR MAFFET  
Le Bar-sur-Loup  
Tél : 04 93 42 40 06  
Fax : 04 93 77 54 93

Paris, Le 15 décembre 2010

**Affaire** : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO  
/ Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers Vence.  
**Objets** : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010  
Constitution d'avocat

Lieutenant,

Dans l'affaire en référence, je vous confirme mon intervention pour Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO.

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux.

*Fortabat Labatut*

**6 VILLA BELLIARD 75018 PARIS**

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40 - Fax : 01 75 43 18 96 - Palais E 411

Adresse Internet : [✉ fortabat-labatut@wanadoo.fr](mailto:fortabat-labatut@wanadoo.fr)

N° de TVA : FR 20399726074



**PHILIPPE FORTABAT LABATUT**

Docteur en droit - Docteur-ès-lettres  
 Licencié en anglais - IHEDN  
 Diplômé de l'Université  
 de Cambridge et de l'Université  
 de Salamanca

*Avocat au Barreau de Paris*

*Abogado  
 Colegio de Abogados de Gipuzkoa  
 SAN SEBASTIAN - ESPAGNE  
 Gipuzkoako Abokatuen Elkargo  
 Prestua*

Monsieur Eric de MONTGOLFIER  
 Procureur de la République  
 Parquet du TGI de Nice  
 Place du Palais de Justice  
 06300 NICE  
 Tél.: 04 92 17 70 00  
 Fax : 04 93 62 08 67

Paris, le 17 décembre 2010

**Affaire** : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO-Sos Justice & Droits de l'Homme  
 / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers Vence.

**Objets** : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010  
 Constitution d'avocat

Monsieur le Procureur de la République,

Dans l'affaire en référence, je vous confirme mon intervention pour mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux.

*Fortabat Labatut*

**6 VILLA BELLIARD 75018 PARIS**

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40 - Fax : 01 75 43 18 96 - Palais E 411

*Uniquement sur rendez-vous*

Adresse Internet : [✉ fortabat-labatut@wanadoo.fr](mailto:fortabat-labatut@wanadoo.fr)

N° de TVA : FR 20399726074





# Maître Djilali RABHI

*Docteur en Droit*

*Avocat aux Barreaux du Québec et de Paris*

CANADA – FRANCE

Monsieur Eric de MONTGOLFIER  
 Procureur de la République  
 Parquet du TGI de Nice  
 Place du Palais de Justice  
 06300 NICE  
 Tél.: 04 92 17 70 00  
 Fax : 04 93 62 08 67

Paris, le 17 décembre 2010

**Affaire** : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme  
 / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers Vence.  
**Objets** : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010  
 Constitution d'avocat

Monsieur le Procureur de la République,

Dans l'affaire en référence, je vous confirme mon intervention pour mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux.

FRANCE

91, rue du Faubourg Saint-Denis  
 75010 - Paris  
 Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

CANADA

Cabinet d'avocats Rabhi  
 229, boulevard Riel  
 Gatineau, Québec, J8Y 5Y9  
 CANADA  
 Tél /Fax : (819) 771-9359

*Uniquement sur rendez-vous*

Courriel : [cabinet.rabhi@videotron.ca](mailto:cabinet.rabhi@videotron.ca)  
 Site Internet : <http://www.cabinet-avocats-rabhi.com>





**A**

**PRIÈRE DE VOUS PRÉSENTER MUNI DE CET AVIS**

- AVEC :
- UNE PIÈCE D'IDENTITÉ
  - LES DOCUMENTS INDEXÉS D'UN «X» OU MENTIONNÉS CI - DESSOUS

**ATTENTION : NE JAMAIS ADRESSER CES DOCUMENTS PAR LA POSTE**

LIVRET DE FAMILLE	LIVRET MILITAIRE OU CARTE SERVICE NATIONAL	RÉCÉPISSÉ DE CONSIGNATION	CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT
FICHE DE PAYE	FASCICULE DE MOBILISATION	RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	
CERTIFICAT MÉDICAL	INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE	RELEVÉ DE COMPTE	BANCAIRE DU
CARNET DE CHÈQUES			POSTAL DU

**PARTIE A REMPLIR PAR LA BRIGADE DU LIEU DE RÉSIDENCE AU VU DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR L'INTÉRESSÉ**

	NUMÉRO	DÉLIVRÉ LE... A...	AUTRES RENSEIGNEMENTS...
CARTE DE V. R. P.			
CARTE DE SÉJOUR			
CARTE DE TRAVAIL			
PASSEPORT			
RÉCEP. DEMANDE CARTE SÉJOUR			
CARTE DE PÊCHE			
PERMIS DE CHASSER			
VALIDATION PERMIS CHASSER			
LIVRET DE CIRCULATION			
CARNET DE CIRCULATION			
LICENCE			
VIGNETTE FISCALE			
PERMIS DE CONDUIRE			
CARTE GRISE			
ASSURANCE VÉHICULE			

AUTRES DOCUMENTS A APPORTER

**B**

**NOTRE DEMANDE**

**VOTRE RÉPONSE**

AUTHENTIFIER VOTRE RÉPONSE PAR LA DATE ET LE CACHET DE L'UNITÉ

SDG 01-6625-2 500 000



**Maître Djilali RABHI**

*Docteur en Droit*

*Avocat aux Barreaux du Québec et de Paris*

*CANADA – FRANCE*

Monsieur Marc DESERT  
 Procureur de la République  
 Parquet du TGI de GRASSE  
 37 avenue Pierre Sémar  
 06130 GRASSE  
 Tél. 04 92 60 73 29  
 Fax : 04 93 62 72 39

Paris, le 22 décembre 2010

**Affaire** : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers de Justice à Vence.

**Objets** : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocat

Demande de communication de pièces

Demande de cessation de poursuites

Monsieur le Procureur de la République,

Je tenais à vous informer que dans l'affaire citée en référence, je me constitue aux intérêts de mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Madame Mirella LO NEGRO – CARBONATTO m'indique qu'elle n'a jamais su, si une plainte avec CPC avait été déposée à son encontre par les plaignants et si votre parquet avait désigné un Juge d'Instruction qui serait en charge de cette affaire.

Nouvellement constitué dans ce dossier et afin de me permettre de l'étudier et d'assurer valablement la défense des intérêts de mes clients, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dans les meilleurs délais :

- 1 - le N° d'enregistrement de la plainte avec CPC déposée auprès de votre Parquet par les plaignants,
- 2 - le nom du Juge d'Instruction en charge de ce dossier,

3 - une copie de la plainte initiale avec signature originale qui aurait été déposée auprès de votre Parquet par l'Etude de Maîtres FISCHHOFF, PROST, NICOLAÏ, SCP d'Huissiers de Justice à Vence.

Par ailleurs, mes clients m'indiquent et bien qu'ils aient pris la peine de communiquer sur cette affaire avec vous et le Parquet de Nice par voie de lettres RAR, que la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, entend auditionner Madame Mirella LO NEGRO, le 4 janvier 2001 à 9 h.

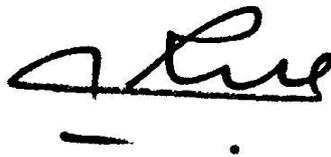
La convocation étant irrégulière et ne comportant pas entre-autres, les motifs précis pour lesquels ma cliente devrait être entendue. Auriez-vous l'amabilité de me faire savoir de quelle affaire pourrait-il s'agir ?

Pour en terminer et compte tenu du contexte atypique de cette affaire, je vous saurais gré de bien vouloir ordonner à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de cesser toutes poursuites illégales dirigées à l'encontre de ma cliente Madame Mirella LO NEGRO, le Parquet de Nice étant désormais saisi de cette affaire.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et de vos promptes réponses,

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

PJ : Avis de constitution d'avocat Parquet de Grasse  
 Avis de constitution adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 22 décembre 2010  
Copie pour information :  
 Monsieur le Procureur de la République de Nice  
 La Gendarmerie de Le Bar sur Loup



FRANCE

91, rue du Faubourg Saint-Denis  
 75010 - Paris  
 Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

CANADA

Cabinet d'avocats Rabhi  
 229, boulevard Riel  
 Gatineau, Québec, J8Y 5Y9  
 CANADA  
 Tél /Fax : (819) 771-9359

**Uniquement sur rendez-vous**

Courriel : [cabinet.rabhi@videotron.ca](mailto:cabinet.rabhi@videotron.ca)  
 Site Internet : <http://www.cabinet-avocats-rabhi.com>



**PHILIPPE FORTABAT LABATUT**

Docteur en droit - Docteur-ès-lettres  
 Licencié en anglais - IHEDN  
 Diplômé de l'Université  
 de Cambridge et de l'Université  
 de Salamanca

*Avocat au Barreau de Paris*

*Abogado*  
*Colegio de Abogados de Gipuzkoa*  
*SAN SEBASTIAN - ESPAGNE*  
*Gipuzkoako Abokatuen Elkargo*  
*Prestua*

Monsieur Marc DESERT  
 Procureur de la République  
 Parquet du TGI DE GRASSE  
 37, avenue Pierre Sépard  
 BP 71029 - 06133 GRASSE Cedex  
 Tél. : 04 92 60 71 00  
 Fax : 04 93 62 72 39

Paris, le 22 décembre 2010

**Affaire** : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme  
 / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers Vence.

**Objets** : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocat

Demande de communication de pièces

Demande de cessation de poursuites

Monsieur le Procureur de la République,

Dans l'affaire citée en référence, je vous confirme mon intervention pour Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et pour l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Afin de me permettre d'étudier ce dossier et d'assurer valablement la défense de mes clients, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer dans les meilleurs délais :

- 1 - le N° d'enregistrement de la plainte avec CPC déposée auprès de votre Parquet par les plaignants,
- 2 - le nom du Juge d'Instruction en charge de ce dossier,
- 3 - une copie de la plainte initiale avec signature originale qui aurait été déposée auprès de votre Parquet par l'Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers de Justice à Vence,
- 4 - de bien vouloir faire injonction à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de cesser toutes poursuites illégales dirigées à l'encontre de Madame Mirella LO NEGRO, le Parquet de Nice étant désormais saisi de cette affaire.

Je vous indique par ailleurs que j'ai fait connaître ma constitution dans ce dossier à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, par fax qui leur a été adressé en date du 15 décembre 2010.

Je constate a posteriori que ladite Gendarmerie n'en tient pas compte et qu'une convocation irrégulière a été remise dans la boîte aux lettres personnelle de ma cliente Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO qui devrait être auditionnée le 4 janvier 2010 à 9 H pour une affaire dont elle ne connaît pas la teneur.

Auriez-vous l'extrême obligeance de me faire savoir de quelle nouvelle affaire il pourrait s'agir ? Ma cliente l'ignorant elle-même à ce jour.

Dans l'attente de vos diligences,

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments respectueux.

PJ: Avis de constitution d'avocat Parquet de Grasse

Avis de constitution d'avocat adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup le 15 décembre 2010

Avis de constitution adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 22 décembre 2010

Copie pour information :

Monsieur le Procureur de la République de Nice

La Gendarmerie de Le Bar sur Loup



**6 VILLA BELLIARD 75018 PARIS**

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40 - Fax : 01 75 43 18 96 - Palais E 411

*Uniquement sur rendez-vous*

Adresse Internet : [✉ fortabat-labatut@wanadoo.fr](mailto:fortabat-labatut@wanadoo.fr)

N° de TVA : FR 20399726074





**Maître Djilali RABHI**

*Docteur en Droit*

*Avocat aux Barreaux du Québec et de Paris*

*CANADA – FRANCE*

Monsieur Marc DESERT  
 Procureur de la République  
 Parquet du TGI de GRASSE  
 37 avenue Pierre Sépard  
 06130 GRASSE  
 Tél. 04 92 60 73 29  
 Fax : 04 93 62 72 39

Paris, le 22 décembre 2010

**Affaire** : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers de Justice à Vence.

**Objets** : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocat

Demande de communication de pièces

Demande de cessation de poursuites

Monsieur le Procureur de la République,

Je tenais à vous informer que dans l'affaire citée en référence, je me constitue aux intérêts de mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Madame Mirella LO NEGRO – CARBONATTO m'indique qu'elle n'a jamais su, si une plainte avec CPC avait été déposée à son encontre par les plaignants et si votre parquet avait désigné un Juge d'Instruction qui serait en charge de cette affaire.

Nouvellement constitué dans ce dossier et afin de me permettre de l'étudier et d'assurer valablement la défense des intérêts de mes clients, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dans les meilleurs délais :

- 1 - le N° d'enregistrement de la plainte avec CPC déposée auprès de votre Parquet par les plaignants,
- 2 - le nom du Juge d'Instruction en charge de ce dossier,

3 - une copie de la plainte initiale avec signature originale qui aurait été déposée auprès de votre Parquet par l'Etude de Maîtres FISCHHOFF, PROST, NICOLAÏ, SCP d'Huissiers de Justice à Vence.

Par ailleurs, mes clients m'indiquent et bien qu'ils aient pris la peine de communiquer sur cette affaire avec vous et le Parquet de Nice par voie de lettres RAR, que la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, entend auditionner Madame Mirella LO NEGRO, le 4 janvier 2001 à 9 h.

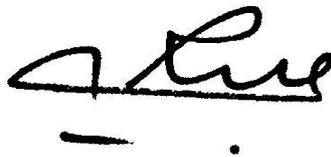
La convocation étant irrégulière et ne comportant pas entre-autres, les motifs précis pour lesquels ma cliente devrait être entendue. Auriez-vous l'amabilité de me faire savoir de quelle affaire pourrait-il s'agir ?

Pour en terminer et compte tenu du contexte atypique de cette affaire, je vous saurais gré de bien vouloir ordonner à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de cesser toutes poursuites illégales dirigées à l'encontre de ma cliente Madame Mirella LO NEGRO, le Parquet de Nice étant désormais saisi de cette affaire.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et de vos promptes réponses,

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

PJ : Avis de constitution d'avocat Parquet de Grasse  
 Avis de constitution adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 22 décembre 2010  
Copie pour information :  
 Monsieur le Procureur de la République de Nice  
 La Gendarmerie de Le Bar sur Loup



FRANCE

91, rue du Faubourg Saint-Denis  
 75010 - Paris  
 Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

CANADA

Cabinet d'avocats Rabhi  
 229, boulevard Riel  
 Gatineau, Québec, J8Y 5Y9  
 CANADA  
 Tél /Fax : (819) 771-9359

**Uniquement sur rendez-vous**

Courriel : [cabinet.rabhi@videotron.ca](mailto:cabinet.rabhi@videotron.ca)  
 Site Internet : <http://www.cabinet-avocats-rabhi.com>



# SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO  
Présidente

Lieutenant LEBLANC  
Commandant de Brigade  
Gendarmerie nationale  
68, Allée du DOCTEUR MAFFET  
Le Bar-sur-Loup  
Tél : 04 93 42 40 06  
Fax : 04 93 77 54 93

RAR et Fax

Nice, le 22 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO- Sos Justice & Droits de l'Homme/l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, Huissiers de Justice à Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocats

Demande de cessation des poursuites

Copies pour information

Lieutenant,

En date du 15 décembre 2010, je vous ai adressé un courrier par fax par lequel je vous communiquais la copie de la plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010, suite à l'ingérence de vos hommes dans la vie privée de mon ex-belle-famille, dont l'un a refusé de me communiquer son nom.

Je vous demandais par ailleurs de cesser vos poursuites à mon encontre dans la mesure où le Parquet de Nice avait été saisi d'une plainte le 12 décembre 2010.

Le 15 décembre 2010 vous avez reçu par fax, la constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT, Avocat, ce dont vous n'avez pas semblé tenir compte.

En effet, pour toute réponse à ma lettre du 15 décembre 2010 et à la constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT, du même jour, vous avez mandaté un Gendarme à mon domicile afin de remettre dans ma boîte aux lettres, une convocation irrégulière qui ne comporte pas de date d'émission, ni les motifs pour lesquels je devrais être entendue le 4 janvier 2011 à 9 h, et ni les textes légaux et règlementaires, ce, en infraction du Code de Procédure Pénale. Cette convocation a donc été remise dans ma boîte aux lettres, pliée en deux et sans enveloppe, ce qui ne me donne pas non plus les moyens d'identifier la date de son envoi et ni celle de son émission.

Je tenais donc à vous faire savoir, la procédure pouvant être faite par écrit, que j'ai adressé un courrier en RAR à Monsieur le Procureur de la République de Grasse le 20 décembre 2010, dont vous trouverez copie jointe à la présente.

Par ailleurs, vous avez reçu les constitutions de deux avocats dans ce dossier, à savoir celles de :

Maître Philippe FORTABAT LABATUT  
Docteur en droit - Docteur-ès-lettres

Maître Djilali RABHI

Docteur en droit

Avocat au Barreau de Paris

Avocat aux Barreaux du Québec  
et de Paris

6 VILLA BELLiard 75018 PARIS

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40  
Fax : 01 75 43 18 96

Courriel : [fortabat-labatut@wanadoo.fr](mailto:fortabat-labatut@wanadoo.fr)

91, rue du Faubourg Saint-Denis  
75010 – Paris

Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

Courriel : [cabinet.rabhi@videotron.ca](mailto:cabinet.rabhi@videotron.ca)

Maître Philippe FORTABAT-LABATUT et Maître Djilali RABHI- Avocats ayant formulé des demandes de renseignements et de communications de pièces auprès du Parquet de Grasse, vous pourrez prendre connaissance de leurs demandes à l'appui de leurs courriers joints à la présente.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer Lieutenant, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Mirella LO NEGRO – CARBONATTO  
Présidente

P.J. : Lettre qui vous a été adressée par fax le 15 décembre 2010

La Plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

La lettre adressée au Procureur de Grasse le 20 décembre 2010

Les constitutions de Maître Philippe FORATABAT-LABATUT – Avocat des 15 et 22 décembre 2010

La constitution de Maître Djilali RABHI – Avocat du 17 décembre 2010

Lettre adressée au Parquet de Grasse par Maître Philippe FORTABAT-LABATUT du 22 décembre 2010

Lettre adressée au Parquet de Grasse par Maître Djilali RABHI du 22 décembre 2010

Copie pour information :

Maître Philippe Fortabat-Labatut et Maître Djilali RABHI - Avocats

Le Parquet de Nice



**Association Loi 1901**  
**4, rue Blacas - 06000 NICE**  
N° SIRET : 489 848 093 00014 - Code APE : 913 E  
Tél.: 0899 230 140 - Code d'accès : 18188  
[www.sos-justice.com](http://www.sos-justice.com)  
[contact@sos-justice.com](mailto:contact@sos-justice.com)

## PHILIPPE FORTABAT LABATUT

Docteur en droit - Docteur-ès-lettres  
Licencié en anglais - IHEDN  
Diplômé de l'Université  
de Cambridge et de l'Université  
de Salamanca

*Avocat au Barreau de Paris*

*Abogado  
Colegio de Abogados de Gipuzkoa  
SAN SEBASTIAN - ESPAGNE  
Gipuzkoako Abokatuen Elkargo  
Prestua*

Lieutenant LEBLANC  
Commandant de Brigade  
Gendarmerie nationale  
68, Allée du Docteur MAFFET  
Le Bar-sur-Loup  
Tél : 04 93 42 40 06  
Fax : 04 93 77 54 93

RAR et Fax

Paris, le 22 décembre 2010

**Affaire :** Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme / Etude de Me FISCHHOFF  
NICOLAÏ PROST, Huissiers de Justice à Vence.

**Objets :** plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocat

Communication de pièces

Copies pour informations

Lieutenant,

Dans l'affaire citée en référence, je vous confirme mon intervention pour mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice et Droits de l'Homme.

Par ailleurs étant déjà intervenu auprès de Monsieur le Procureur de la République de Grasse, je vous prie de trouver ci-joint, la copie de la lettre RAR qui lui a été adressée le 22 décembre 2010, ainsi que ma constitution dans ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire Lieutenant, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

PL : Lettre RAR adressée au Parquet de Grasse du 22 décembre 2010

L'Avis de constitution d'avocat adressée à la Gendarmerie du 17 décembre 2010

L'Avis de constitution d'avocat adressée au Parquet de Grasse du 17 décembre 2010

L'Avis de constitution adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 22 décembre 2010



**6 VILLA BELLIARD 75018 PARIS**

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40 - Fax : 01 75 43 18 96 - Palais E 411

*Uniquement sur rendez-vous*

Adresse Internet : [fortabat-labatut@wanadoo.fr](mailto:fortabat-labatut@wanadoo.fr)

N° de TVA : FR 20399726074





**Maître Djilali RABHI**

*Docteur en Droit*

*Avocat aux Barreaux du Québec et de Paris*

*CANADA – FRANCE*

Lieutenant LEBLANC  
Commandant de Brigade  
Gendarmerie nationale  
68, Allée du Docteur MAFFET  
Le Bar-sur-Loup  
Tél : 04 93 42 40 06  
Fax : 04 93 77 54 93

RAR et Fax

Paris, le 22 décembre 2010

**Affaire :** Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers de Justice à Vence.

**Objets :** plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocat

Communication de pièces

Copies pour informations

Lieutenant,

Dans l'affaire citée en référence, je vous confirme mon intervention pour mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice et Droits de l'Homme.

Par ailleurs étant déjà intervenu auprès de Monsieur le Procureur de la République de Grasse, je vous prie de trouver ci-joint, la copie de la lettre RAR qui lui a été adressée le 22 décembre 2010, ainsi que ma constitution dans ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire Lieutenant, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

**PJ :** Lettre RAR adressée au Parquet de Grasse du 22 décembre 2010

L'Avis de constitution d'avocat adressée au Parquet de Grasse du 17 décembre 2010

L'Avis de constitution adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 22 décembre 2010

FRANCE

91, rue du Faubourg Saint-Denis  
75010 - Paris  
Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

CANADA

Cabinet d'avocats Rabhi  
229, boulevard Riel  
Gatineau, Québec, J8Y 5Y9  
CANADA  
Tél /Fax : (819) 771-9359

**Uniquement sur rendez-vous**

Courriel : [cabinet.rabhi@videotron.ca](mailto:cabinet.rabhi@videotron.ca)

Site Internet : <http://www.cabinet-avocats-rabhi.com>



Mirella LO NEGRO  
3, allée des Bois – La Foux  
06270 – VILLENEUVE LOUBET

Monsieur Marc DESERT  
Procureur de la République  
Parquet du TGI de GRASSE  
37 avenue Pierre Sémard  
06130 GRASSE  
Tél. 04 92 60 73 29  
Fax : 04 92 60 72 44

RAR

Villeneuve-Loubet, le 11 mars 2008

Affaire : Mirella LO NEGRO/Michel ROBERT  
Objet : Demande de renseignement sur suivi de plainte  
Copie pour information

Monsieur le Procureur de la République,

En date du 29 novembre 2006, j'ai déposé plainte à l'encontre de M. Robert MICHEL auprès de la Gendarmerie de Cagnes sur Mer, et plainte qui n'a pas été suivie d'effets jusqu'à ce jour, ce dont je m'étonne fortement.

Vous trouverez en pièce jointe à la présente copie de ladite plainte.

M. Robert MICHEL est le propriétaire de l'appartement que j'occupe depuis le 23 septembre 2003 et n'a de cesse que de me harceler par diverses manoeuvres. Je tiens à préciser que celui-ci est un ancien CRS à la retraite qui semble bénéficier d'une certaine impunité parmi les siens.

Je vous communique à toutes fins utiles ses coordonnées, savoir :

M. Robert MICHEL  
Boulevard Napoléon III - Résidence Arcadia 1 - 06200 Nice  
Tél. : 04 93 71 24 24 – Mobile : 06 16 48 65 71

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informée des suites que vous entendrez donner à cette affaire.

Dans l'attente de vos diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes et vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes meilleures et respectueuses salutations.

Mirella LO NEGRO

P.J. : Plainte du 29 novembre 2006

22-01-2008 12:06 DE- Me F. TETU, Avocat

+33 493 22 91 14

A-166 P.001/001 D-602

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>		<b>PROCEDURE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE PROCES - VERBAL</b>	N° Pièce 001	N° Feuille 1
Compagnie ou escadron <b>COMPAGNIE DE CANNES</b>				
Unité <b>CAGNES SUR MER</b>				
C.U. 04469	Procès Verbal 05128/2006			
<b>(ANALYSE ET REFERENCES)</b> <b>PROBLEMES ENTRE UN LOCATAIRE ET SON BAILLEUR.</b> <b>VOL D'EFFETS PERSONNELS.</b>				

Le vingt-neuf novembre deux mille six à seize heures dix minutes  
 Nous soussigné Gendarme Philippe CHIDIAC, Agent de police judiciaire, en résidence à CAGNES SUR MER,  
 sous le contrôle de : Adjudant Jean-Luc MESSIEZ, Officier de police judiciaire de notre unité.  
 Vu les articles 20, 21-1 et 75 du Code de Procédure Pénale.  
 Nous trouvant au bureau de notre unité à CAGNES SUR MER, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, de permanence au bureau de notre unité, nous recevons Mme LO NEGRO Mirella qui souhaite porter plainte contre un auteur inconnu pour des vols survenus au sein de la cave de son domicile et des dégradations commises sur son véhicule. Ces faits se produisent dans un contexte conflictuel avec son logeur, M. Robert MICHEL qui réside à NICE.

A cet effet, nous entendons : -----

Mme LB NEGRO Mirella  
 née le 24.05.1952 à TUNIS ( TN), de Ange et de MORANA Catherine,  
 NF, directrice commercial, 3, allée des Bois - La Foux - 06270 VILLENEUVE LOUBET  
 Téléphone : 06 65 22 48 84 - 04 93 73 33 95

qui nous déclare : -----

- Je me présente ce jour à votre unité pour des dégradations commises sur ma voiture. Ces faits se sont produits au mois de mai 2006. La portière arrière gauche est rayée. L'essuie glace arrière est cassé. Le capot arrière, porte la trace de deux coups. Mon véhicule est une RENAULT Cilo n° 240BNK06. -----
- Parallèlement à cela, des effets m'ont été dérobés au sein de ma cave. J'ai pu constaté un premier vol au mois d'avril 2006. Il m'avait alors été volé un téléviseur portable. Cette semaine, j'ai encore constaté la disparition d'effets m'appartenant. Il me manque une grosse malle verte en tôle contenant des vêtements, de 5 ou 6 cartons de 50 livres d'enfant d'une valeur de 8 ou 10 euros à l'unité (chaque livre), de la vaisselle, des caquettes contenant des paquets de plaquettes portant sur les combinaisons alimentaires, une de 500 et une autre presque pleine, d'une valeur de 7 ou 8 euros pièce, un sac de voyage vert à roulette. -----
- Je suis en conflit avec mon logeur, M. Robert MICHEL. Il ne m'a pas fait de bail de location. Il a refusé de le faire suite à des problèmes fiscaux pour lui. Depuis le mois d'avril, il me harcèle pour me faire quitter l'appartement en vue de la vendre. Nous sommes en procès pour cela. J'ai appris dernièrement qu'il avait fait l'acquisition d'un appartement sur NICE. Le 25 novembre 2006, j'ai constaté que toutes mes affaires avaient disparus en même temps que les siennes. Il a toujours eu la clef de la cave. -----
- Je porte plainte contre un auteur inconnu pour ces faits. Je ne porte aucune accusation contre M. MICHEL Robert. Il est joignable au 06 16 48 65 71. -----
- Je n'ai rien de plus à vous déclarer. -----

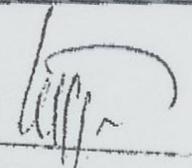
Le 29 novembre 2006 à 16 heures 30, lecture faite par moi des renseignements d'éta civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à retrancher.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire



Gendarme CHIDIAC Philippe  
 Agent de Police Judiciaire



(DESTINATAIRES)

2	Monsieur le procureur de la République à GRASSE.	Date de clôture	Vu et transmis par : L'/CAMPANELLA Antonino - OPJ
			Le

GENDARMERIE NATIONALE  
 Brigade de Cagnes/Mer  
 48, Av. de Grasse  
 06800 CAGNES SUR MER  
 Tél. 04 93 20 62 04

**COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**  
**B.P. 71029 06130 GRASSE**  
**PARQUET**

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE  
A

Madame Mirella LO NEGRO - CARBONATTO  
Présidente de l'Association SOS JUSTICE et  
DROIT DE L'HOMME  
12, rue de Lille  
06000 NICE

Grasse, le 7 avril 2008

N° 418 B52 JLM/cc

V/REF / Votre requête en date du 24 mars 2008.

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre réclamation visée en référence.

J'instruis votre requête et vous serez informée de la suite que j'y donnerai lorsque j'aurai recueilli tous les éléments d'information nécessaires.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ADJOINT

J.L MOREAU

# SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO - CARBONATTO  
Présidente  
Tél. : 04 92 13 29 48  
Mobile : 06 65 22 48 84

Monsieur Marc DESERT  
Procureur de la République  
Parquet du TGI de GRASSE  
37 avenue Pierre Sémard  
06130 GRASSE  
Tél. 04 92 60 73 29  
Fax : 04 93 62 72 39

RAR et Fax

Nice, le 25 mars 2008

Affaire : Mirella LO NEGRO & SOS JUSTICE/Michel ROBERT  
& Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice  
Objets : Plainte déposée au Parquet de Nice  
Motifs : Faux et usage - Escroquerie au jugement  
Atteinte à la vie privée – Harcèlement et Provocation à commettre une infraction  
Demande de renseignement sur suivi de plainte  
Demande de vérification de placement sur écoutes téléphoniques  
Copies pour information

Monsieur le Procureur de la République,

Je tenais à attirer votre particulière attention sur des litiges qui m'opposent depuis le mois d'octobre 2006 à :

Maître Gérard FISCHHOFF  
Huissier de Justice,  
SCP Huissiers de Justice Associés  
Gérard FISCHHOFF & Lucette NICOLAI  
Le Grignan - BP 136 - 06143 VENCE CEDEX  
Tél. : 04 93 58 01 31 – Fax : 04 93 58 76 36

Qui est en charge du dossier de son ami et client, M. Robert MICHEL pour faire exécuter notamment à mon encontre, la grosse du jugement d'expulsion rendu le 25 septembre 2007 par le TI de Cagnes-sur-Mer. M. Robert MICHEL qui est par ailleurs, un ancien CRS à la retraite, semble considérer que cet ancien statut lui confère le droit de se maintenir au-dessus des lois en toute impunité.

Lasse des pratiques et manoeuvres délictueuses et fortement critiquables utilisées à mon encontre par les deux conjoints, le Parquet de Nice a été saisi d'une plainte dirigée à l'encontre de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice, aux motifs de : Faux et usage - Escroquerie au jugement - Atteinte à la vie privée – Harcèlement et Provocation à commettre une infraction. Et plainte dont vous trouverez copie jointe à la présente.

Dans le même ordre d'esprit d'organisation de manoeuvres dirigées à mon encontre par M. Robert MICHEL qui est le propriétaire de l'appartement que j'occupe depuis le 23 septembre 2003. Celui-ci n'a de cesse de me harceler, et d'utiliser des pratiques délictueuses de vol de mes biens, et de dégradation volontaire de mon véhicule.

Afin de faire cesser ces troubles, j'avais été amenée à déposer plainte à son encontre, auprès de la Gendarmerie de Cagnes-sur-Mer, le 29 novembre 2006. Plainte dont vous trouverez copie jointe à la présente et qui n'a pas été suivie d'effets depuis lors.

Lors du dépôt de cette plainte, l'officier de police judiciaire qui savait que M. Robert MICHEL était un ancien CRS à la retraite, a souhaité que je lui communique son numéro de téléphone portable dans l'objectif avoué de le convoquer.

J'ai trouvé curieux que quelques jours après le dépôt de ma plainte, une partie des affaires personnelles qui m'avaient été dérobées par M. MICHEL était réapparue dans la cave. Cave ont il avait souhaité conserver les doubles de clés pour avoir accès à certaines de ses affaires personnelles qui y étaient entreposées et qu'il avait pris soin de déménager dans la nuit.

Néanmoins, M. Robert MICHEL ne m'ayant pas restitué l'ensemble de mes affaires et n'ayant pas l'intention de supporter les frais de réparation de mon véhicule qui a été volontairement dégradé par ses soins. J'aurais souhaité que vous donniez à ma plainte la suite normale qu'elle appelle.

Par ailleurs, je vous saurais gré de bien vouloir vérifier si mes lignes téléphoniques, fixe : 04 92 13 29 48, et mobile : 06 65 22 48 84, n'ont pas été placées sur écoutes téléphoniques et éventuellement si c'était le cas, de me faire savoir pour quels motifs et dans l'intérêt de qui.

J'ai en effet des doutes sérieux d'avoir été placée illégalement sur écoutes téléphoniques, ce qui porte atteinte à ma vie privée, et ce qui m'a été confirmé en avril 2006 par un technicien de France Télécom, qui intervenait suite à des problèmes récurrents que je connaissais notamment sur ma ligne fixe. Et problèmes qui avaient amenés le déplacement du technicien auprès du serveur téléphonique auprès duquel est rattachée ma ligne téléphonique.

Pour en terminer, sachez que la situation que je présente actuellement, est liée aux graves dysfonctionnements des services juridiques et médicaux de la CPAM des Alpes-Maritimes, dont je suis la victime et que je dénonce non seulement pour mes intérêts privés, mais aussi en faveur du plus grand nombre de victimes desdits dysfonctionnements. Ce, conformément aux statuts de l'association SOS JUSTICE & DROITS de L'HOMME dont je suis la fondatrice et que je préside depuis près de 14 ans.

Mon affaire personnelle devrait enfin connaître d'une issue prochaine et espérons-le favorable, celle-ci, et après moultes péripéties et actions diverses, doit être audenciée par le Tribunal aux Affaires de la Sécurité Sociale, le 22 mai 2008.

D'autres procédures étant actuellement en voie d'être mise en ordre devant le JEX par mon Conseil, Maître Frédéric TETU, et le devoir m'appelant à soutenir les victimes des dysfonctionnements des services de l'Etat. J'aurais souhaité bénéficier de toute la sérénité nécessaire pour mettre en ordre mes dossiers et poursuivre les actions menées par SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME en faveur de l'intérêt général des personnes et plus précisément des victimes desdits dysfonctionnements.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir me l'accorder en procédant à vos utiles vérifications et en donnant à ma plainte la suite normale qu'elle appelle.

Dans l'attente de vos diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes meilleures et respectueuses salutations.

Mirella LO NEGRO – CARBONATTO  
Présidente

P.J. : Plainte du 29 novembre 2006  
Plainte Parquet de Nice du 24 mars 2008  
Lettre RAR adressée à la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du 24 mars 2008  
Convocation TASS du 13 mars 2008



# SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO - CARBONATTO  
Présidente

Monsieur Eric de MONTGOLFIER  
Procureur de la République  
Parquet du TGI de NICE  
Place du Palais de Justice  
06300 – NICE  
Fax : 04 93 62 08 67

**TRES URGENT**

RAR et fax

Nice le, 24 mars 2008

Affaire : Mirella LO NEGRO & SOS JUSTICE/Maître Gérard FISCHHOFF

Objet : Plainte pour Faux et usage - Escroquerie au jugement

Atteinte à la vie privée – Harcèlement et Provocation à commettre une infraction

Demande d'intervention auprès de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice

Demande de dessaisissement du dossier pour suspicion légitime

Demande de cessation des poursuites

Copies pour information

Monsieur le Procureur de la République,

Je tenais à attirer votre particulière attention sur des litiges qui m'opposent depuis le mois d'octobre 2006 à :

Maître Gérard FISCHHOFF  
Huissier de Justice,  
SCP Huissiers de Justice Associés  
Gérard FISCHHOFF & Lucette NICOLAI  
Le Grignan - BP 136 - 06143 VENCE CEDEX  
Tél. : 04 93 58 01 31 – Fax : 04 93 58 76 36

Qui est en charge du dossier de M. Robert MICHEL, et de faire exécuter la grosse du jugement d'expulsion rendu le 25 septembre 2007 par le TI de Cagnes-sur-Mer, en faveur de son ami et client. Monsieur Robert MICHEL est un ancien CRS à la retraite, domicilié selon son gré et ses fantaisies, aux adresses suivantes qui sont à vérifier, savoir :

- 3, allée des Bois – La Foux – 06270 VILLENEUVE-LOUBET, où il détient une boîte aux lettres bien qu'il n'habite plus à cette adresse depuis près de 5 ans pour occuper moi-même son appartement depuis le 23 septembre 2003,
- Boulevard Napoléon III - Résidence Arcadia 1 - 06200 Nice Tél. : 04 93 71 24 24,
- 203 avenue de Lanterne – 06200 NICE – Dernier numéro de mobile connu : 06 16 48 65 71

Sur la base des liens d'amitié qui existent entre eux et qui m'ont été confirmés par M. Robert MICHEL. Maître Gérard FISCHHOFF n'a de cesse d'utiliser de pratiques et manœuvres incessantes à mon encontre qui visent à me provoquer de graves préjudices moraux et financiers, et à commettre une infraction. Celui-ci n'hésitant pas à faire des faux en écritures publiques et usage de ces faux dans ses actes de procédures.

Je soupçonne, à juste titre, que les actes qu'il serait censé me signifier régulièrement, ne sont pas effectués ni signifiés par ses soins, mais par ceux de mandataires non habilités à les faire en ses lieu et place. Notamment en ce qui concerne l'avis d'immobilisation de mon véhicule et l'apposition sur celui-ci d'un sabot de DANVERS en date du 29 février 2008.

Par ailleurs, Maître FISCHHOFF porte atteinte volontairement à ma vie privée, met entrave à ma vie professionnelle, et me harcèle de ses actes irréguliers et comportements fortement critiquables.

J'ai été amenée à lui en faire les reproches par divers courriers et à le menacer de saisir la Chambre Départementale des Huissiers de Justice. Ce que j'ai fait à plusieurs reprises. Ladite Chambre sauf erreur ou omission de ma part, ne m'a toujours pas apporté de réponse à ce jour.

Je ne peux que former un réel sentiment de suspicion légitime à l'encontre de Maître FISCHHOFF pour les raisons légitimes suivantes :

- a) – M. Robert MICHEL s'est toujours targué que Maître FISCHHOFF était un ami intime ainsi que Maître DI NATALE du reste, son Conseil. L'huissier de Justice ne peut à ce titre conserver sa position de neutralité dans cette affaire, et bien au contraire. Il va dans le sens désiré par M. MICHEL, et sens désiré, qui dépasse largement le cadre de ses attributions, et ce qui ressemble davantage à du harcèlement et à de la provocation à commettre une infraction, qu'à l'exécution pure et simple de ses actes. Le fait représentant en outre, un abus de pouvoir dû à sa fonction.
- b) –M. MICHEL a refusé les négociations amiables formulées par mon Conseil Maître Frédéric TETU, au motif que j'avais menacé par écrit Maître FISCHHOFF de porter plainte à son encontre auprès de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice. Ce qui met clairement en évidence, les liens d'amitié qu'entretiennent ces personnes entre-elles, et met entrave à toute négociation amiable,
- c) – je forme une réelle légitime suspicion à l'encontre de Maître FISCHHOFF ainsi que sur les qualités des personnes qui agissent dans ce dossier en ses lieu et place. Charge à Maître FISCHHOFF de rapporter la preuve que c'est bien lui qui pratique ses actes et non pas ses commanditaires, ce que je pense fortement,
- d) – Votre Parquet étant désormais saisi d'une plainte dirigée à l'encontre de Maître FISCHHOFF, celui-ci ne peut se maintenir plus longtemps dans ce dossier, sans être partie prenante à l'affaire,
- e) – les non-réponses de Maître FISCHHOFF qui semble agir de concert avec M. MICHEL et Maître DI NATALE mettent entraves à l'exécution de mon travail, à mon déménagement, ainsi qu'à la saisine de Justice, dans la mesure où je suis empêchée dans mes déplacements, afin d'assurer valablement mes fonctions de présidente de l'association SOS JUSTICE & DROITS de L'HOMME.

Je vous saurais gré en conséquence Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir donner suite à ma plainte et de mettre en œuvre toutes vos diligences pour intervenir auprès de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice, afin que Maître FISCHHOFF mis en cause dans ce dossier, cesse immédiatement ses exécutions et qu'il se déporte de ce dossier dans les meilleurs délais.

Des procédures étant pendantes actuellement devant le TASS de Nice qui devrait audier le 22 mai 2008, l'affaire qui m'oppose à la CPAM depuis près de 2 ans, et par-devant le JEX que mon Conseil est en train de mettre en forme. Je souhaiterais pouvoir bénéficier de toute la sérénité requise pour mettre en ordre mes dossiers et mes procédures.

Vous trouverez en pièces jointes, les lettres RAR qui ont été adressées à Maître Gérard FISCHHOFF, les 19 janvier, 4 et 7 mars 2008, les lettres RAR qui ont été adressées à la Chambre Départementale des Huissiers de Justice les 2, 8 et 24 mars 2008, ainsi que les copies des 4 derniers actes qui sont censés m'avoir été signifiés par l'huissier.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de nos meilleures et respectueuses salutations.

Mirella LO NEGRO - CARBONATTO  
Présidente

P.J. : 10 pièces  
Convocation TASS du 13 mars 2008  
Copie pour information :  
Maître Frédéric TETU – Avocat au Barreau de Grasse



**Association Loi 1901**  
**12, rue Delille - 06000 NICE**  
**N° SIRET : 489 848 093 00014 - Code APE : 913 E**  
**Tél.: 0892 680 631 - Code Contact : 23655#**  
**[www.sos-justice.com](http://www.sos-justice.com)**  
**[contact@sos-justice.com](mailto:contact@sos-justice.com)**